
ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.5 subventions

Subvention Fonds
d'Aide au Logement

DATE DE CONVOCATION

30 septembre 2022

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-10-43

L'an deux mil vingt deux

le six octobre deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme CREVON –
Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – Mme POILPRE

A donné pouvoir

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET

Excusés :

M. LE NOE
Mme DUVAL
M MAUGER

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Sandrine Dudouet

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention
- ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement ([dépôt de garantie](#), 1^{er} loyer, [frais d'agence](#), frais de déménagement, [assurance du logement](#), achat du mobilier de 1^{re} nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, [d'eau](#) et de [téléphone](#), [frais d'huissier](#), ...).

Les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

La commune est adhérente à ce fonds, et doit, pour cela, verser une subvention au Département, égale à 0.76 € multiplié par le nombre d'habitants de la commune, soit 6 311.80 €.

	Nombre d'habitants	Par habitant	Total
FSL	8376	0.76 €	6 365.76 €

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'accepter le renouvellement de l'Adhésion au Fonds d'Aide au logement et d'effectuer le versement de l'adhésion d'un montant de 6 365.76 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi du 13 août 2004, confiant au département la gestion du Fonds Solidarité ;

Considérant

Qu'il y a lieu de réaffirmer le soutien de la Municipalité à ce dispositif qui a pour but de soutenir les familles en difficultés financières ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'accepter le renouvellement de l'Adhésion au Fonds d'Aide au logement ;

Article 2 : d'effectuer le versement de l'adhésion d'un montant de 6 365.76 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

La Présidente



Nadia MEZRAR